



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 23  
Volants : 26

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

N° 06	MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
-------	--

Vu la délibération n° 2021-50 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2021-50 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les délibérations n° 2021-31 du 24 juin 2021, n° 2022-03 du 17 février 2022, n° 2023-14 du 30 mars 2023, n° 2024-03 du 29 février 2024 et n° 2024-03 du 29 février 2024 portant modification des membres au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Mme Agnès BATTON, Conseillère municipale, ne souhaite plus siéger en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la candidature de M. David BOUBLI ;

Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**DÉSIGNE** M. David BOUBLI en lieu et place de Mme Agnès BATTON en qualité de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS est composée de :  
M. LACOUX, Mme DECERLE, Mme LE BRETON, Mme DIL, M. BOUBLI, M. Christian TOUIN et Mme MENDES.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

**N° 07**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
MISE A JOUR DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES**

Vu l'article L 2143-2 et L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu la délibération du 24 juin 2021 modifiant les représentants dans les différentes commissions communales ;  
Vu la note présentant la délibération ;

Considérant qu'il convient de compléter les membres de la Commission Communale d'Accessibilité pour répondre aux exigences de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**RAPPELLE** le nom des représentants communaux présents au sein de la commission communale d'accessibilité :

- Monsieur TESSE
- Monsieur POISSON
- Madame LEBRETON
- Monsieur KOURDIAN
- Monsieur BRUMAIN
- Madame MENDES

**DECIDE** de compléter la liste des membres de la commission communale d'accessibilité en nommant les membres suivants :

- Monsieur LETRAULT dit Georges TAG, Représentant Départemental de l'Association des Paralysés de France (APF), ou son remplaçant,
- Monsieur LABBE, résident du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou son remplaçant,
- Madame LE MANACH, résidente du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou sa remplaçante
- Monsieur BERTRAND, Directeur Adjoint du Pole Hébergement 95 de l'APF ou son remplaçant,
- Madame PEREIRA, responsable de la Résidence des Myosotis, ou sa remplaçante,
- Monsieur COFFINEAU, président de l'Association des Retraités Bouffémontois pour des Rencontres Enrichissantes, ou son remplaçant,

nd

PRÉCISE que la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées (acteurs économiques, techniciens...) ainsi que d'autres commissions communales ou intercommunales lorsque les enjeux sont communs.

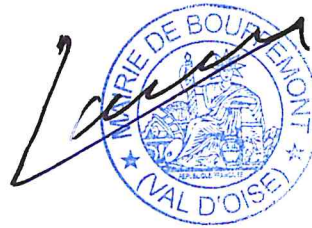
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON



Le Maire  
Michel LACOUX







Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024  
Publication : 11/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la  
Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents :** Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés :** Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés :** Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance :** Agnès BATTON

N° 08	COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17 et L.2121-20 ;

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'année 2023, transmis par le Receveur Municipal ;

Considérant que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2023 ;

Le Conseil municipal,  
Avec 25 voix pour, et 1 opposition (M. CORVELLEC)

**ADOpte** le compte de gestion 2023 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 de la Ville.

**DONNE** quitus au Receveur Municipal.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29      Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
Présents : 23      s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la  
Votants : 25      Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey  
ÇAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie  
GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

<b>N° 09</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE</b>
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

Le résultat d'exécution du budget 2023 de la commune est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2022		Opérations de l'exercice 2023		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		<b>2 091 744,31 €</b>	Recettes	8 292 879,66 €		<b>1 978 264,99 €</b>
			Dépenses	7 906 358,98 €		
			Excédent	386 520,68 €		
			Affectation à l'investissement	- 500 000,00 €		
Investissement		<b>1 463 315,09 €</b>	Recettes	1 022 432,98 €		<b>1 573 396,45 €</b>
			Dépenses	912 351,62 €		
			Excédent	110 081,36 €		

Après avoir présenté le compte administratif et n'ayant pas eu de demande d'explications complémentaires, et conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Guillaume POISSON, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Guillaume POISSON met le compte administratif 2023 du budget de la commune au vote.

Le Conseil municipal,  
avec 21 voix pour, 1 opposition (M. CORVELLEC)  
et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN et Mme MENDES)

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget de la ville.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents :** Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey  
CAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés :** Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie  
GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés :** Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance :** Agnès BATTON

N° 10	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-17, L.2121-20 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats cumulés définitifs suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 1 978 264,99 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 1 573 396,45 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la reprise des résultats définitifs 2023 au budget 2024, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 1 978 264,99 € diminué de 175 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 1 803 264,99 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 1 573 396,45 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 175 000,00 €

Le Conseil municipal,  
avec 25 voix pour et 1 opposition (M. CORVELLEC)

**ADOpte** l'affectation des résultats définitive telle que proposée par Monsieur le Maire.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 26

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

N° 11	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024 ;

Le Conseil municipal,  
avec 23 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN et Mme MENDES)

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière - bâti : 44,00 %

Taxe Foncière - non bâti : 51,56 %

Taxe Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,40 %

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire,  
Michel LACOUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 23

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,  
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la  
Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey  
ÇAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie  
GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

<b>N° 12</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--------------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt  
général ;

Considérant que M. DROULLAC, M. BOUSSANGE et Mme CAÇARELHOS MARTIN sont membres d'un bureau  
associatif, ils ne prennent donc pas part au vote ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**DÉCIDE** d'accorder, pour l'année 2024, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Amicale du Personnel	29 386,00 €
Association Jardins familiaux Bouffémont	200,00 €
APEEP primaire /collège	300,00 €
FCPE collège	100,00 €
FCPE primaire	100,00 €
L'espoir	100,00 €
Association Avenir de Bouffémont	570,00 €
Association La Sarabande	300,00 €
Office Municipal de la Culture et des Activités	75 500,00 €
Le Chemin du philosophe	140,00 €
ADREC	500,00 €
Photo Ciné-Club	500,00 €
Association sportive du collège de Bouffémont	540,00 €
Association sportive du lycée de Domont	200,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	4 300,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 100,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 200,00 €



M

Association Bouffémont Badminton	500,00 €
Association Bouffémont Pétanque	800,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	1 700,00 €
Association Évolution Club de gymnastique	6 300,00 €
Association Karaté Club Bouffémont	1 400,00 €
Boxing club	500,00 €
Office Bouffémontois des Sports	5 000,00 €
Tennis Club de Bouffémont	1 200,00 €
Cercle Nautique	400,00 €
Gymnique de Bouffémont AGB	600,00 €
Association des paralysés de France	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours Populaire Français	1 300,00 €
Protection Civile ADPC95	100,00 €
Frères des Hommes	300,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	160,00 €
Bouffémont Palestine	250,00 €
Ligue des droits de l'homme	100,00 €
Plaine de Vie	1 000,00 €
Croix rouge française	100,00 €
GRANVO	100,00 €
Abeilles attitude Bouffémont	500,00 €
Réserve et Solidarité (association à définir)	5 089,00 €
Association Retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	1 000,00 €
Sapeurs-Pompiers UDSP 95	100,00 €
Tremplin 95	800,00 €
Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée	2 000,00 €
MASSA association	500,00 €
Caisse des Écoles	45 000,00 €
Centre communal d'Action Sociale	35 500,00 €

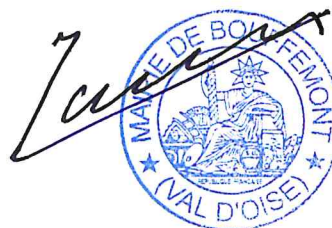
**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON



Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents :** Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés :** Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés :** Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Samuel CORVELLEC

**Secrétaire de séance :** Agnès BATTON

<b>N° 13</b>	<b>BUDGET UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNE</b>
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2313-1 et suivant ;  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 29 février 2024 ;  
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57 ;  
Vu les délibérations 2021-67 et 2022-53 Passage à la nomenclature M57 ;  
Vu la délibération 2023-59 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;  
Vu la délibération 2023-60 Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations ;

Vu la proposition de Budget examinée par la commission des finances le 19 mars 2024 ;

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023 se composant de 214 757,93 € de dépenses et de 113 702,54 € de recettes en section d'investissement ;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**ADOpte** le budget unique de l'exercice 2024 comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	10 114 014,74 €	10 114 014,74 €
Investissement	2 597 598,99 €	2 597 598,99 €
<b>Total</b>	<b>12 711 613,73 €</b>	<b>12 711 613,73 €</b>

**PRECISE** que les documents budgétaires sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents :** Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés :** Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés :** Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Samuel CORVELLEC

**Secrétaire de séance :** Agnès BATTON

N° 14

**Conventions bilatérales définissant les règles de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018, qui a prévu la généralisation de la gestion « en flux » de ces droits de réservation avant 2024. Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par l'organisme bailleur à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura définis en amont.

Considérant que certaines personnes morales (État, collectivités territoriales, employeurs etc.) peuvent bénéficier de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés en Île-de-France « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme ;

Considérant que ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du peuplement du parc social ;

Considérant que la contractualisation des réservations en flux entre les réservataires, dont fait partie la Mairie de Bouffémont, et les bailleurs sociaux du territoire, qui sont SEQENS et Immobilière 3F, a pour objectif dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations. Les réservataires contrôlent l'utilisation de ces logements par les bailleurs sociaux au travers d'un reporting annuel et du remplissage du SNE.

Considérant que les conventions ont une durée de 3 ans pour la période 2024/2026 et feront l'objet d'une évaluation annuelle ;





Le Conseil municipal  
A l'unanimité

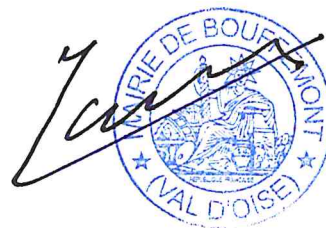
**APPROUVE** les conventions bilatérales définissant les règles de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Samuel CORVELLEC

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

<b>N° 15</b>	<b>PERENNISATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE 00H30 ET 05H00 SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE</b>
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
Vu la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;  
Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;  
Vu le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;  
Considérant la hausse des prix de l'énergie et notamment de l'électricité ;  
Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;  
Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée a été actée sur la commune de Bouffémont entre le 19 décembre 2022 et le 30 avril 2024 ;  
Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;  
Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

Le Conseil municipal,  
avec 22 voix pour et 3 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme CAÇARELHOS MARTIN et M. TOUIN)

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu, la nuit, entre 00h30 à 05h00 sur l'ensemble du territoire communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

La Secrétaire  
Agnès BATTON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Michel LACOUX



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey  
CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie  
GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Samuel CORVELLEC

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

N° 16	RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OMCA
-------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toute association bénéficiant d'une subvention publique d'un montant supérieur à 23 000 € doit fournir à la collectivité publique qui l'a subventionnée une copie de ses comptes approuvés ;

Considérant qu'à ce titre, l'Office Municipal de la Culture et des Activités a présenté ses comptes annuels ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'OMCA.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire  
Agnès BATTON

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Michel LACOUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA - Samuel CORVELLEC

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

N° 17	Mise à jour du tableau des effectifs
-------	--------------------------------------

Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu des arrivées futures, il convient de créer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

**Création de poste** :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 par semaine

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire  
Agnès BATTON

Le Maire  
Michel LACOUX